



VIDE grenier

REGLEMENT

Article 1 : Toute participation au vide-grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : La signature du bulletin d'inscription implique la connaissance du présent règlement.

Article 3 : Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La manifestation est organisée par l'OGEC (Organisme de Gestion d'un Etablissement d'enseignement Catholique) de l'école Sainte Marie L'Abbaye de Saint Michel En L'Herm. Elle se déroule Place du Marché de Saint Michel En L'Herm, le dimanche 12 mai 2024, de 8h00 à 18h30. Les exposants sont accueillis à partir de 6h30. Le coût d'inscription est de 3.50 € le mètre linéaire d'étalage.

Article 5 : Les emplacements sont attribués par l'association dans l'ordre chronologique d'inscription et ne pourront être contestés. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur ces emplacements. Les véhicules ne pourront être laissés sur les emplacements.

Article 6 : Les étals des exposants seront installés dans la longueur de leurs emplacements, parallèlement aux voies de circulation (ni perpendiculairement, ni en oblique).

Article 7 : Un parking est prévu pour les exposants en dehors de la zone d'exposition. Cependant 1 véhicule sera éventuellement toléré sur les emplacements de 5 ml et plus, en fonction des possibilités, et selon l'appréciation des organisateurs.

Article 8 : Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance, et ce, jusqu'à 8h00. Passé cet horaire, les places non occupées pourront être attribuées à d'autres exposants et les sommes versées resteront acquise par l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possibles les organisateurs.

Article 9 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements afin de permettre le passage éventuel des véhicules de secours. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol, détérioration ou des intempéries éventuelles et de leurs conséquences. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie), il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité, ainsi que la provenance d'objets tels que les armes ou objets de collection. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite ainsi que la vente d'animaux ou de produits alimentaires.

Article 12 : Les professionnels (de la Brocante uniquement) sont tenus de déclarer leur présence lors de l'inscription.

Article 13 : L'Association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription sauf en cas d'annulation par les organisateurs. En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.



VIDE grenier

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A compléter et signer impérativement pour participer au vide-grenier.

Je soussigné(e).....

Né(e) le à

Demeurant à

Tel. : e-mail :

Titulaire ☐ de la carte d'identité ☐ du passeport ☐ du permis de conduire
n°

Délivrée le par

Certifie sur l'honneur l'exactitude des faits suivants :

- Avoir lu et accepter le règlement du vide-grenier (cf. au dos),
- Ne pas être un professionnel du commerce,
- Proposer à la vente exclusivement des objets personnels et usagés (art. L 310-2 du Code du Commerce),
- Ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R 321-9 du Code Pénal),
- Etre informé(e) que toute fausse attestation entraînera une exclusion immédiate du vide-greniers.

Fait à le

Signature :